

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_09

Objet : demandes de subventions pour l'installation de la vidéoprotection

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la convention cadre de partenariat entre les collectivités du bassin minier sud relative à la mutualisation de la vidéoprotection adoptée par délibération n°CM2023_36 du conseil municipal du 26 juin 2023,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation de la vidéoprotection adoptée par délibération n°CM2023_36 du conseil municipal du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour relier les lieux de visionnage des images au commissariat de police de Montceau-les-Mines,

DECIDE

Article 1. de déposer des demandes de subvention auprès de tous les co-financeurs pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et de signer tous les documents utiles,

Article 2. d'encaisser les aides financières au chapitre 13 du budget 2024 et des budgets suivants.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du services des finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 3 mai 2024.

Po/Le Maire Empêché,
L'Adjointe Déléguée



Viviane PERRIN.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 3 mai 2024
Publié sur le site internet de la commune le 3 mai 2024